

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 13 novembre 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Alain LOUIS le jeudi 19 novembre 2015.

oooooooooooo

Présents : M. Badr SLASSI, M. Bruno DOMMERGUE, M. Thierry CHIABODO, Mme Elisabeth FRY, Mme M. Orhan ABDAL, Mme Claudine FLESSATI, Mme Sonia YEMBOU, Mme Sabrina ESSAHRAOUI, M. Laurent GUEGUEN, Mme Yaye GUEYE, Adjointes au Maire, M. François KINGUE MBANGUE, M. Claude Alain FIGUIERE, Mme Marianne TOUMAZET, M. Alain SAMOU, M. Roch MASSE BIBOUM, M. Laurent GRARD, Mme Fadela RENARD, Mme Stéphanie DE AZEVEDO, M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Alexandra DE ALMEIDA, Mme Fazila ZITOUN, M. Marc OZDEMIR, Mme Jeannine KANIKAINATHAN, Mme Elisabeth HERMANVILLE, Mme Christiane BAILS, Mme Marie-Aline NICOLAS-NELSON, M. Laurent BENARD, M. Pascal GALLAND, M. Tony CHAUVIN, M. Christophe CREDEVILLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.-

Absents excusés avec pouvoirs : Mme Anita MANDIGOU pouvoir à M. Alain LOUIS, M. Eric CARVALHEIRO à M. Badr SLASSI, M. Mehdi Nasser BENRAMDANE à Mme Alexandra DE ALMEIDA, Mme Isabelle PIGEON à M. Laurent GUEGUEN, Mme Hélène DORUK à M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Fethiye SEKERCİ à M. Orhan ABDAL, M. Fabien LOCHARD à Mme Elisabeth HERMANVILLE, Mme Annie PRENGERE à M. Laurent BENARD.

oooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire fait l'intervention suivante :

« Mesdames, Messieurs, les élus, Chères Goussainvilloises, Chers Goussainvillois,

Vendredi 13 Novembre, c'est tout un pays, qui s'est retrouvé ébranlé par ces actes ignobles.

En ces heures sombres, il s'agit pour nous, citoyens Républicains, de nous rassembler pour faire triompher notre communauté nationale devant cette devise Liberté, Égalité, Fraternité, face aux fanatismes.

Notre nation qui a déjà su faire preuve de résilience ne courbera pas l'échine face à ceux qui veulent l'abattre.

Nous pensons aux forces de l'ordre qui assurent notre sécurité au quotidien et qui aujourd'hui travaillent sans relâche pour retrouver d'éventuelles terroristes et contrecarrer leur dessein funeste.

Ce soir, nous, élus de la République, rassemblés dans cette salle du Conseil municipal, nous avons une pensée pour toutes ces victimes de l'obscurantisme.

Le bilan est lourd :

- 129 personnes ont trouvé la mort dans ses attaques qui se sont déroulées entre Paris, la capitale, et Saint-Denis aux abords du Stade de France.
- 352 personnes sont blessées et certaines se trouvent entre la vie et la mort.

Mesdames, Messieurs les élus, Chères Goussainvilloises, Chers Goussainvillois, je vous demande donc, de bien vouloir vous lever pour observer une minute de silence en la mémoire des victimes et en solidarité avec leurs familles. »

Une minute de silence est observée.

Monsieur SLASSI est élu secrétaire de séance.

Vote du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2015 : 30 voix POUR et 9 voix CONTRE.

**01 – ADMINISTRATION GENERALE - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
15 OCTOBRE 2015 – Décisions du Maire du n° 241 au n° 312 inclus –**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Décision n° 241 du 15 septembre 2015 : Résiliation d'un marché adapté pour réaliser une étude de faisabilité de l'espace Pierre de Coubertin, attribué et notifié à l'entreprise SEQUANAISE D'INGENIERIE, 95300 PONTOISE, pour des raisons d'intérêt général.

Décision n° 242 du 16 septembre 2015 : Signature avec l'Association Culturelle Avenir de Goussainville – 95190 GOUSSAINVILLE -

- d'une convention pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin, le jeudi 24 septembre 2015, dans le cadre de la célébration de l'Aïd El Kébir (Installation le 23 septembre 2015 à 14h00 - Démontage le 24 septembre 2015 à 12h00) :
 - Montant de la location : Gratuit
 - Montant de la caution : 1.500 €.
- d'un avenant apportant des dispositions complémentaires pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin, à savoir :
 - Restitution de la caution dans un délai de 10 jours après vérification de l'état des lieux. Si des dégradations sont constatées, la caution sera encaissée au titre du préjudice causé.
 - L'espace Pierre de Coubertin est une enceinte dédiée à la pratique sportive. De fait, les utilisateurs ne peuvent pas pénétrer sur les aires de jeu avec des chaussures de ville. L'association s'engage à protéger le sol des salles et à veiller à ce qu'aucun de leurs adhérents ne pénètre en chaussures de ville.
 - Conformément au règlement intérieur des installations sportives municipales, il est interdit de fumer et de manger dans l'enceinte des gymnases.

Décision n° 243 du 16 septembre 2015 : Signature de l'accord-cadre avec la Société EDF – 92099 PARIS LA DEFENSE cedex – pour :

- la fourniture et l'acheminement d'électricité nécessaires aux sites de la Ville et prestations de service associées.

Les marchés conclus seront traités à prix unitaires appliqués aux prestations réellement fournies.

L'accord-cadre est passé pour une durée de 4 ans, le premier marché subséquent fondé sur la base de celui-ci sera effectif au 1er Janvier 2016, pour une durée ferme de 2 ans.

Décision n° 244 du 16 septembre 2015 : Signature d'un marché avec la société NOLLET ET FILS SA - 76600 LE HAVRE – pour la fourniture de matériel électrique nécessaire au chauffage de certains bâtiments de Goussainville, aux conditions suivantes :

- Montant minimum annuel : 10.000 € HT
- Montant maximum annuel : 65.000 € HT

Le marché est passé pour une durée d'un an reconductible 2 fois.

Décision n° 245 du 16 septembre 2015 : Signature d'un marché de travaux adapté relatif à la couverture de deux terrains de tennis du complexe sportif Maurice Baquet – Lot n°2 - Bâtiment tous corps d'état", avec :

N° du lot	Désignation
1	VRD-INSTALLATION DE CHANTIER Offre inacceptable : le montant de l'offre étant supérieur au montant estimé du marché
2	BATIMENT – TOUS CORPS D'ETAT Marché attribué à MATHIS SA – <i>situé BP 30 028 MUTTERSHOLTZ, 67 601 SELESTAT cedex</i> – Pour un montant total de 959.524 € HT soit 1.151.428,80 € TTC comprenant l'offre de base et l'option prévue au marché : ✓ Base : 758.963 € HT soit 910.755,60 € TTC ✓ Option : 200.561 € HT soit 240.673,20 € TTC

La durée d'exécution du lot n° 2 est fixée à 12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le lot n° 1 VRD sera relancé selon une procédure négociée, après publicité et mise en concurrence, en application des dispositions de l'article 35 du Code des Marchés Publics.

Décision n° 246 du 16 septembre 2015 : Signature d'un marché relatif à l'achat de défibrillateurs et de prestations accessoires s'y rapportant, avec le prestataire suivant :

DEFIBFRANCE – 63 rue Gambetta - 92150 SURESNES, aux conditions suivantes :

- Montant minimum annuel : 10.000 € HT
- Montant maximum annuel : 40.000 € HT

Le marché est passé pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois, soit pour une durée maximale de 4 ans, comprend :

- l'acquisition, la livraison et la pose de packs de défibrillateur (au minimum 4) contenant les éléments suivants :
 - 1 défibrillateur cardiaque externe automatique (entièrement automatique ou semi-automatique) avec batterie (et piles ou batterie annexe si besoin),
 - 1 paire d'électrodes adultes compatibles,
 - 1 paire d'électrodes enfants compatibles,
 - 1 trousse d'intervention,
 - 1 sac de transport,
 - 1 signalétique,
- les prestations suivantes :
 - la livraison et l'installation du matériel,
 - une démonstration du matériel à la demande du pouvoir adjudicateur,
 - la fourniture de la documentation rédigée en langue française nécessaire à une utilisation correcte des fournitures livrées et à leur maintenance courante,
 - Un service après-vente performant, hotline,

- Une maintenance des appareils,
- La livraison et l'installation d'armoires de protection (intérieur ou extérieur),
- Armoire de protection.

Décision n° 247 du 16 septembre 2015 : Signature d'un marché adapté pour l'assistance juridique et contentieuse relevant du champ d'application du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement, pour le service Urbanisme Aménagement Hygiène Sécurité, avec le cabinet HUGLO LEPAGE - 75008 PARIS - pour un montant global et forfaitaire de 10.000 € HT. Ce marché est passé pour une durée d'un an.

Décision n° 248 du 16 septembre 2015 : Signature d'un avenant n° 1 au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle proposé par LEOUMAPROD – 75009 PARIS, ayant pour objet le report au 25 septembre 2015, de la représentation «Les Chevaliers» initialement prévue le 15 février 2015 à l'Espace Sarah Bernhardt.

(La représentation du 15 Février 2015 a été annulée en raison de l'hospitalisation d'un des artistes).

Décision n° 249 du 16 septembre 2015 : Signature d'un devis proposé par AGACY – 95470 FOSSES pour 4 projections publiques des films « Le Petit Prince » les 3 et 4 octobre 2015 et « Le Tout Nouveau Testament » les 17 et 18 octobre 2015, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 250,00 € HT, soit 300,00 € TTC (TVA 20 %).

Décision n° 250 du 16 septembre 2015 : Signature d'un contrat avec Gérard LACHAUX, auto-entrepreneur, 95150 TAVERNY - pour 4 visites-conférences de l'exposition *Les vitraux de Psyché* et de l'exposition d'outils et matériaux de restauration de vitraux, les 6, 8, 13 et 15 octobre 2015 à la Médiathèque municipale François Mauriac, pour la somme de 320 € TTC tous frais compris.

Décision n° 251 du 16 septembre 2015 : Signature d'un contrat avec MANOIR ET TRADITIONS - 95160 MONTMORENCY – pour :

- une exposition d'outils et matériaux du 2 au 21 octobre 2015
 - l'animation par Patricia MONTSARRAT, restauratrice de vitraux,
 - de visites-conférences les 6, 8, 13 et 15 octobre 2015
 - et d'un atelier vitrail le 10 octobre 2015,
- à la Médiathèque Municipale François Mauriac, pour la somme de 1.080 € TTC, tous frais de déplacement et de fournitures pour les ateliers compris.

Décision n° 252 du 16 septembre 2015 : Fixation à 19 € de la consultation de pédicurie du Centre Municipal de Santé de Goussainville.

Décision n° 253 du 18 septembre 2015 : Signature, pour le secteur Enfance et l'année scolaire 2015-2016, d'une convention de mise à disposition d'intervenants dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité –secteur Enfance - avec l'Association POLYEDE - 75017 PARIS.

Mise à disposition d'intervenants entre le 5 octobre 2015 et le 17 juin 2016, aux conditions financières suivantes : Coût de la vacation d'une heure : 39 € soit 37.362 € pour les 958 vacations qui auront lieu dans 8 Accueils de Loisirs

Décision n° 254 du 23 septembre 2015 : Signature d'une convention proposée par Madame OUERIEMI Bérénice – Psychomotricienne Diplômée d'Etat - 95440 ECOUEN – pour 5 interventions de deux heures sur :

- L'accompagnement des pratiques autour de la psychomotricité,

destinées aux enfants du Multi Accueil « Pierre de Lune », les jeudi 15 octobre, mardi 3 novembre, jeudi 12 novembre, jeudi 26 novembre et jeudi 10 décembre 2015, de 9h30 à 11h30, pour un montant total de 550 €.

Décision n° 255 du 23 septembre 2015 : Fixation du tarif d'entrée aux séances de cinéma, pour les Accueils de Loisirs, de la façon suivante :

ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
3,50 €	A compter de la saison 2015/2016 2,00 €

Il s'agit d'aligner les tarifs pratiqués pour les Accueils de Loisirs à ceux des écoles dans le cadre des projections de « Ecole & Cinéma ».

Décision n° 256 du 23 septembre 2015 : Signature avec l'Association EUREKA – 95190 GOUSSAINVILLE, d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit, pour la mise en place de cours de soutien scolaire (tutorat de la réussite) dans la salle polyvalente de la Médiathèque municipale François Mauriac, tous les samedis matin de 10h00 à 12h30, d'octobre 2015 à juin 2016.

15-20 personnes maximum sont attendues (la jauge maximum de la salle polyvalente est de 50 personnes)

Le tutorat de la réussite : Un accompagnement personnalisé des jeunes collégiens de Goussainville, par des intervenants de l'association, étudiants ou professionnels. **Des sessions en petits groupes sont organisées** : Intensifs périodiques ou ciblés sur certaines matières, ils permettent de développer des synergies de travail tout en conservant sa dimension personnalisée.

Décision n° 257 du 23 septembre 2015 : Acceptation d'un règlement de dommages d'un montant de 2.809,29 € (déduction faite de la franchise contractuelle de 1.500 €), transmis par BTA (Assureur Ville), suite au vol par effraction au Centre de Vacances « Le Puysardier » au Mayet de Montagne survenu entre le 23 et 24 avril 2015.

Décision n° 258 du 26 septembre 2015 : Signature d'un contrat avec l'EURL Mille et une - 59000 LILLE- représentée par Frédéric Jeannin en qualité de gérant, pour une représentation du spectacle *De l'orient à l'occident ... Voici mon histoire* (conte bilingue français - espagnol destiné à un public familial à partir de 6 ans) à la Médiathèque municipale François Mauriac, le samedi 17 octobre 2015 à 15h, et ce pour la somme de 749,15 € TTC, frais de transport compris.

Décision n° 259 du 29 septembre 2015 : Acceptation du devis de la SASU RLimité – 94150 RUNGIS – ayant pour objet l'encadrement des ateliers de glisse urbaine avec les enfants et les jeunes, le 10 Octobre 2015, pour l'initiation à la glisse urbaine sur le terrain d'évolution Jaurès pour l'inauguration du Skate-park, et ce pour un total de 1.190 €.

Décision n° 260 du 29 septembre 2015 : Acceptation du devis de Monsieur Michael BEERENS - Intervenant – 95130 FRANCONVILLE – ayant pour objet l'encadrement d'un atelier Graff avec les enfants et les jeunes, le 09 et 10 Octobre 2015, pour la réalisation d'un Graff sur un mur du terrain d'évolution Jaurès pour l'inauguration du Skate-park, et ce pour un total de 1.550 €.

Décision n° 261 du 29 septembre 2015 : Acceptation du devis de la DJB Production, Monsieur Ibrahim FADIGA – 95190 GOUSSAINVILLE – ayant pour objet l'animation musicale pour les enfants et les jeunes, le Samedi 10 Octobre 2015, lors de l'inauguration du Skate Park sur le terrain d'évolution Jaurès, et ce pour un total 250 €.

Décision n° 262 du 29 septembre 2015 : Signature d'un contrat du droit d'exploitation du spectacle proposé par DEBJAM – 93413 SAINT DENIS pour la représentation de «La troupe du JAMEL COMEDY CLUB», le 10 octobre 2015, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 8.500 € HT, soit 8.967,50 € TTC (TVA à 5,5 %) auxquels s'ajouteront les défraiements de 3 repas pour un montant de 54,30 € HT soit 57,28 € TTC.

Décision n° 263 du 30 septembre 2015 : Acceptation d'un règlement de dommages d'un montant de 146,20 € transmis par la SMACL, correspondant au dommage survenu le 17 juillet 2015 sur le véhicule Fiat Ducato n° 125 EXY 95, lors duquel un rétroviseur a été brisé lors d'un accident de la circulation.

Décision n° 264 du 30 septembre 2015 : Signature d'une convention de formation professionnelle proposée par AFCI Newsoft - 93100 MONTREUIL - pour une action « Powerpoint Initiation » destinée à 8 agents, du 22 au 23 Octobre 2015, pour un montant de 1.152 € TTC.

Décision n° 265 du 30 septembre 2015 : Signature d'une convention de formation professionnelle proposée par AFCI Newsoft - 93100 MONTREUIL - pour une action « Excel Intermédiaire » destinée à 8 agents, du 3 au 4 Novembre 2015, pour un montant de 1.152 € TTC.

Décision n° 266 du 30 septembre 2015 : Signature d'une convention de formation professionnelle proposée par AFCI Newsoft - 93100 MONTREUIL - pour une action « Word Intermédiaire » destinée à 8 agents, du 26 au 27 Novembre 2015, pour un montant de 1.152 € TTC.

Décision n° 267 du 30 septembre 2015 : Signature d'une convention de formation professionnelle proposée par AFCI Newsoft - 93100 MONTREUIL - pour une action « Excel Perfectionnement » destinée à 8 agents, du 3 au 4 Décembre 2015, pour un montant de 1.152 € TTC.

Décision n° 268 du 30 septembre 2015 : Signature d'une convention de formation professionnelle proposée par AFCI Newsoft - 93100 MONTREUIL - pour une action « Word Perfectionnement » destinée à 8 agents, du 10 au 11 Décembre 2015, pour un montant de 1.152 € TTC.

Décision n° 269 du 30 septembre 2015 : Signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle proposée par TPMA - Formation - 91600 SAVIGNY SUR ORGE - pour deux journées d'études et de réflexion « Pédagogies et Petite Enfance » destinées à 1 agent, pour un montant de 300 € TTC.

Décision n° 270 du 30 septembre 2015 : Signature d'un devis proposé par DIAM PROTECTION SECURITE – 95800 CERGY, relatif à la mise à disposition de 2 agents de sécurité physionomistes, pour le spectacle « La Troupe du Djamel Comedy Club » le 10 octobre 2015, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 294,00 € HT, soit 354,56 € TTC (TVA à 20 % et 0,5% CNAPS inclus (Conseil National des Activités Privées de Sécurité)).

Décision n° 271 du 1^{er} octobre 2015 : Signature d'un contrat de cession de spectacle proposé par AU BAIN MARIE – AMSTERDAM (Hollande) - pour les représentations de «Le Grand Voyage», du 13 au 16 octobre 2015, dans le bus de la compagnie, pour un montant de 3.683 €, auquel s'ajouteront les frais de transport pour 455 €, ainsi que les défraiements pour 143,20 €, soit un montant total de 4.281,10 € Hors TVA (extra communautaire).

(14 séances scolaires et 2 séances tout public).

Décision n° 272 du 1^{er} octobre 2015 : Acceptation du devis de l'association HYTEK MUSIC – 95500 GONESSE – ayant pour objet l'encadrement d'un atelier création et production sonore avec enregistrement et mixage, du 19 au 30 octobre 2015, soit 20h, avec un groupe de 10 jeunes, pour un montant de 1.300,00 €.

Décision n° 273 du 1^{er} octobre 2015 : Signature d'une convention de formation proposée par L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise – Section Secourisme - 95150 TAVERNY, relative à l'action de formation suivante :

- 1 session de formation initiale PSC1 (avec gestes adaptés à la Petite Enfance), de 7 heures de cours,
- destinée à 10 assistantes maternelles du Relais Assistants Maternelles,
- qui se déroulera au Relais Assistants Maternels, 36 avenue de Chantilly, de 8h30 à 16h30,
- pour un montant de 450 €.

Décision n° 274 du 1^{er} octobre 2015 : Signature d'un contrat d'engagement avec la Compagnie Clair de lune – 94501 CHAMPIGNY – relatif à deux représentations de son spectacle « Charlotte la marmotte », le vendredi 04 décembre 2015 à 9h30 et 10h30, dans une salle à l'Espace Sarah Bernhardt, destinées aux enfants du Relais Assistants Maternels, pour un montant de 720,00 € (non assujettis à la TVA).

Décision n° 275 du 2 octobre 2015 : Signature d'un contrat du droit d'exploitation du spectacle proposé par QUARTIER LIBRE PRODUCTIONS – 92110 CLICHY - pour la représentation de « Semianyki Express», le 10 novembre 2015, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 9.000,00 € HT, soit 9.495,00 € TTC (TVA à 5,50 %) auquel s'ajouteront les frais de déplacement et d'hébergement pour 1.100,00 € HT, soit 1.160,50 € TTC, ainsi que les défraiements de 26 repas (midi et soir) au tarif Syndeac pour un montant de 470,60 € HT, soit 496,48 € TTC.

Décision n° 276 du 2 octobre 2015 : Versement d'une somme de 8.031,30 €, à Monsieur Philippe BEC, Expert auprès des Cours administratives d'appel de Paris et Versailles – CHAUMONTEL – correspondant à l'expédition de l'ordonnance de taxation des frais et honoraires rendue par le Président du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans le cadre de l'affaire BAUDIN CHATEAUNEUF.

Décision n° 277 du 9 octobre 2015 : Autorisation donnée à la SEMAVO, en sa qualité de mandataire de la Ville, pour signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'espaces verts attribué à la société SEVOISE, 60290 CAUFFRY - pour un montant de 3.816 € HT, soit 4.579,20 € TTC, portant ainsi le montant du marché à la somme de 29.269,60 € HT, soit 35.123,52 € TTC.

Décision n° 278 du 9 octobre 2015 : Signature d'un marché "d'acquisition d'un logiciel de gestion du temps de travail et des ressources humaines, avec les prestations et matériels associés", proposé par la société HOROQUARTZ – 91953 COURTABOEUF Cedex – pour les montants suivants :

- ✓ Logiciel de gestion du temps de travail : 14.490 € HT, soit 17.388 € TTC
- ✓ Badgeuses pour la gestion de temps de travail : 26.790 € HT, soit 32.148 € TTC
- ✓ Coût maintenance annuelle matériel : 4.685.40 € TTC
- ✓ Coût prestation associée hors formation : 27.100 € HT, soit 32.520 € TTC
- ✓ Coût formation : 8.500 € HT, soit 10.200 € TTC
- ✓ Coût maintenance annuelle logiciel : 2.898 € HT, soit 3.477,60 € TTC
- ✓ Coût maintenance annuelle évolution règlementaire : 2.224,50 € HT, soit 2.669,40 € TTC

La durée du marché est fixée à un an. La maintenance est assurée pour 5 ans à l'issue de la fin de la de la première année de garantie du marché.

Le marché comporte les éléments suivants :

- ✓ Acquisition d'une solution globale accessible en version web
- ✓ Matériel associé (badgeuses)
- ✓ Prestations d'accompagnement suivantes :
 - Spécification et réalisation du paramétrage
 - Réalisation de l'initialisation des données du personnel
 - Réalisation des interfaces
 - Préparation et mise en exploitation
 - Assistance au démarrage
 - Formation des administrateurs système
 - Formation des utilisateurs en fonction des profils
 - Garantie et maintenance

Décision n° 279 du 9 octobre 2015 : Signature d'un marché d'acquisition, de mise en service et de maintenance d'un logiciel de gestion pour le CMS avec les prestations associées, avec la société AATLANTIDE SAS – 38240 MEYLAN – pour les montants suivants :

- ✓ Fourniture et installation du logiciel (y compris la formation des personnels) : 49.971 € HT, soit 59.965,20 € HT
- ✓ Maintenance annuelle : 14.664 € HT, soit 17.596,80 € TTC

La durée du marché est fixée à un an pour les prestations d'installation et de formation. La maintenance sera assurée pour 5 ans à l'issue de la fin de la de la première année de garantie du marché.

Décision n° 280 du 9 octobre 2015 : Signature d'un contrat de cession de spectacle vivant proposé par l'Association MEME BANJO (Compagnie Lionel Hoche) – 75009 PARIS, pour les représentations de «M.M.O » les 17 et 18 novembre 2015, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 10.400 € HT soit 10.972 € TTC (TVA 5,5%), auxquels devront s'ajouter les frais de transport (équipe & matériel) pour un montant de 291,90 HT soit 307,95 € TTC + 16 heures d'Ateliers de sensibilisation dans les écoles, pour un montant total (transport compris) de 1.320,40 € HT soit 1.393,02 € TTC.

Décision n° 281 du 9 octobre 2015 : Acceptation du devis de l'association EUREKA – 95190 GOUSSAINVILLE – ayant pour objet la mise à disposition d'un intervenant pour animer l'atelier théâtre à l'Espace André Romanet pour la période d'octobre à décembre, aux conditions suivantes :

- 50 €/heure (charges comprises) X 40 heures = 2.000,00 € TTC

Décision n° 282 du 9 octobre 2015 : Acceptation du devis de M. Mathieu HOURQUEBIE – 60100 CREIL – ayant pour objet la mise à disposition d'un intervenant pour l'encadrement et l'enseignement de la danse Hip Hop à l'Espace André Romanet durant les congés scolaires d'octobre 2015, aux conditions suivantes :

- 50 €/heure (charges comprises) X 20 heures = 1.000,00 € TTC

Décision n° 283 du 15 Octobre 2015 : Acceptation du devis proposé par la Société KSP – 94370 SUCY EN BRIE – pour la mise à disposition d'un agent de sécurité pour le gardiennage du portail du Complexe Maurice Baquet, lors des Foulées Goussainvilloises, à partir du 10 novembre 2015 (21h00) jusqu'au 12 novembre 2015 (12h00), pour un montant de 1.064,34 € HT, soit 1.282,96 € TTC.

Décision n° 284 du 15 Octobre 2015 : Signature d'une convention proposée par l'Association Départementale de Protection Civile du Val d'Oise - 95310 SAINT OUEN L'AUMONE -, relative au dispositif prévisionnel de secours, dans le cadre des 4èmes foulées Goussainvilloises, le 11 novembre 2015 de 13 h à 17 h, au complexe Maurice Baquet. Les frais de déplacements, matériel, oxygène, produits pharmaceutiques, etc. sont estimés à 340 €.

Décision n° 285 du 15 octobre 2015 : Signature d'un contrat proposé par la Compagnie « Levez le rideau ! - c/o M. Francys Gramet » – 75010 PARIS – pour la représentation du spectacle « Gribouille, Noël et ses amis » destiné aux enfants du Multi Accueil « Pierre de Lune », le vendredi 11 décembre 2015, pour un montant total de 340 €.

Décision n° 286 du 16 octobre 2015 : Signature d'une convention de formation professionnelle proposée par l'entreprise NV FORMATION - 93100 MONTREUIL, relative à une action de formation intitulée « Habilitation électrique BS/BE », destinée à 8 agents, pour un montant de 1.500 € TTC.

Décision n° 287 du 16 octobre 2015 : Dans le cadre de sa politique de soutien et de diffusion des arts visuels à un large public (notamment scolaires, associatifs, individuels) signature d'une convention avec le Domaine départemental de Chamaranche (Conseil départemental de l'Essonne) – 91730 CHAMARANDE, pour le prêt à titre gracieux, de l'œuvre suivante :

- POTAGER (2009) constituée de 5 aquarelles sur papier, de 42 x 42,4 cm

qui sera exposée dans le cadre de l'exposition d'art contemporain «Laure Tixier» à l'Espace Sarah Bernhardt, du 3 au 17 décembre 2015.

La durée du prêt s'étend du 24 novembre au 18 décembre 2015 et l'œuvre prêtée sera assurée par la Ville (Valeur d'assurance : 12.500 €)

Décision n° 288 du 16 octobre 2015 : Dans le cadre de sa politique de soutien et de diffusion des arts visuels à un large public (notamment scolaires, associatifs, individuels) signature d'une convention de prêt, à titre gracieux, d'œuvres d'art proposée par la galerie POLARIS – 75003 PARIS, propriétaire des œuvres :

- Plaid Housses - 2008, Sculpture feutre orange, 140 x 80 x 205cm. Valeur d'assurance : 15 000€
- Plaid Housses – 2005, 8 aquarelles sur papier 28 x 30 cm chacune. Valeur d'assurance : 6 400€
- Peau d'âne, 2009, 3 aquarelles sur papier 42 x 29 cm et [2] x 40,7 x 33cm. Valeur d'assurance : 5 000€
- Gacha Gacha, 2006/2007, 4 aquarelles sur papier, 42 x 57,8 cm. Valeur d'assurance : 11 200€
- Gacha Gacha, détail d'une capsule, 2006/2007, aquarelle sur papier, 17 x 17 cm. Valeur d'assurance : 800€
- Toontown année zéro, 2000, dessin animé sur DVD, 3'30. Valeur d'assurance : 50€
- Les princesses aux petits pois, 2013, dessins aquarelle sur papier, 65 x 50 cm. Valeur d'assurance : 5 000€
- Dolci carceri, 2003/2005, 6 aquarelles sur papier, 42 x 57,4 cm chacune. Valeur d'assurance : 16 800€
- Dolci carceri, 2005, film d'animation sur DVD, 4'. Valeur d'assurance : 50€
- Map with a view, Prison de la santé, Paris, France, 2014, maquette tissu et rembourrage, 20 x 225 x 150 cm. Valeur d'assurance : 12 000€
- Map with a view, Chi hoa Minh city, Vietnam, 2014, plan tissu et rembourrage, 200 x 140 cm. Valeur d'assurance : 9 000€
- Le cabinet des espaces potentiels, Round park, 2014, aquarelle sur papier velin, 24,5 x 24,5 cm. Valeur d'assurance 2 200€
- Le cabinet des espaces potentiels, Little rocket, 2014, aquarelle sur papier velin, 24,5 x 24,5 cm. Valeur d'assurance : 2 200€
- Le cabinet des espaces potentiels, Cages à poules, renards, vipères, 2014, aquarelle sur papier velin, 33,5 x 33,5 cm. Valeur d'assurance : 2 500€
- Le cabinet des espaces potentiels, cage aux cygnes, 2014, aquarelle sur papier velin, 33,5 x 33,5 cm. Valeur d'assurance : 2 500€
- Dolmentransport, 2015, porcelaine et boîte en bois, porcelaine: 2 x 1 cm, boîte en bois 5 x 11 x 8 cm. Valeur d'assurance : 350€

qui seront exposées dans le cadre de l'exposition d'art contemporain «Laure Tixier» à l'Espace Sarah Bernhardt, du 3 au 17 décembre 2015.

La durée du prêt s'étend du 24 novembre au 18 décembre 2015 et les œuvres prêtées seront assurées par la Ville pour les valeurs ci-dessus.

Décision n° 289 du 16 octobre 2015 : Dans le cadre de sa politique de soutien et de diffusion des arts visuels à un large public (notamment scolaires, associatifs, individuels) signature d'une convention avec le Domaine départemental de Chamarande (Conseil départemental de l'Essonne) – 91730 CHAMARANDE, pour le prêt à titre gracieux, de l'œuvre suivante :

- POTAGER (2009-2011) Béton ductal teinté dans la masse, 6 couleurs, 12 pièces de 37x30x22cm.

qui sera exposée dans le cadre de l'exposition d'art contemporain «Laure Tixier» à l'Espace Sarah Bernhardt, du 3 au 17 décembre 2015.

La durée du prêt s'étend du 24 novembre au 18 décembre 2015 et l'œuvre prêtée sera assurée par la Ville (Valeur d'assurance : 10.000 €)

Décision n° 290 du 16 octobre 2015 : Signature d'une convention proposée par Madame OUERIEMI Bérénice - 95440 ECOUEN – pour 5 interventions de deux heures « accompagnement autour de la psychomotricité » destinées aux enfants du Multi Accueil « Pierre de Lune », les 7, 12 et 21 janvier 2016, et les 4 et 18 février 2016, pour un montant total de 550 €.

Décision n° 291 du 16 octobre 2015 : Signature d'une convention de formation professionnelle proposée par CNFA-UFCV - 75019 PARIS, relative à une action préparant au Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et des Sports (BPJEPS) - Loisirs Tous Publics - Environnement urbain», destinée à 1 agent, pour un montant de 5.800 € TTC.

Décision n° 292 du 16 octobre 2015 : Signature d'une convention de formation professionnelle proposée par CNFA-UFCV - 75019 PARIS, relative à une action « DESJEPS (Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) - Mention Direction de structure et de projet », destinée à 1 agent, pour un montant de 7.450 € TTC.

Décision n° 293 du 21 octobre 2015 : Signature du devis proposé par ARTIST'N SHOW – 95570 BOUFFEMONT – relatif à la prestation de deux artistes pour le spectacle « Les Extraordinaires Rotuloptères », lors de la Fête d'Halloween du 31 octobre 2015, de 17h00 à 20h00, pour un montant de 2.363,64 € HT, soit 2.600 € TTC.

Décision n° 294 du 21 octobre 2015 : Signature d'une convention de formation professionnelle proposée par l'entreprise NV FORMATION - 95 Avenue du Président Wilson - 93100 MONTREUIL -, relative à une action intitulée « Autorisation de conduite nacelle R386 1B », les 5 et 6 Novembre 2015, pour un montant de 1.500 € TTC.

Décision n° 295 du 21 octobre 2015 : Compte tenu que dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, la Ville souhaite favoriser le développement des pratiques sportives destinées aux enfants des écoles élémentaires et maternelles, au cours de l'année scolaire 2015/2016, signature d'une convention avec le Club de Plongée subaquatique de Goussainville relative à un baptême de plongée sous-marine destiné à 12 enfants de l'accueil de loisirs Marguerite Cachin, le 28 octobre 2015, et ce à titre gratuit.

Décision n° 296 du 21 octobre 2015 : Signature d'une convention avec l'Association Centre d'Art et Culture d'Inde du Sud de Goussainville – 95190 GOUSSAINVILLE, pour une mise à disposition de la salle de spectacle de l'Espace Sarah Bernhardt, le samedi 7 novembre 2015, de 10h30 à 21h00, pour l'organisation de 7^{ème} fête annuelle de l'Association:

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1 500€

Décision n° 297 du 21 octobre 2015 : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation proposé par l'Association LE CRI DE L'ARMOIRE – 78730 Saint Arnould en Yvelines, pour 4 représentations du spectacle «Ailleurs» les 5 et 6 novembre 2015, au collège Montaigne, pour un montant de 3 900 € TTC, auquel s'ajouteront les défraiements repas et transport pour un montant de 256,20 €, soit pour un total général de 4.156,20 € TTC.

Décision n° 298 du 21 octobre 2015 : Acquisition de lots à offrir aux lauréats de la « Grande Dictée », organisée dans le cadre de la journée littéraire, le samedi 7 novembre 2015 à 14h00, à la Médiathèque municipale François Mauriac et don de ces lots de la façon suivante :

- Pour la catégorie Enfants : 3 lots
1er lot : 1 tablette (valeur d'environ 75 €)
2ème lot : 1 abonnement familial à la médiathèque (valeur de 12 €)
3ème lot : 1 livre (valeur d'environ 10 €)
- Pour la catégorie Adolescents : 3 lots
1er lot : 1 tablette (valeur d'environ 75 €)
2ème lot : 4 places au cinéma municipal (valeur de 22 €)
3ème lot : 1 livre (valeur d'environ 20 €)
- Pour la catégorie Adultes : 3 lots
1er lot : 1 tablette (valeur d'environ 75 €)
2ème lot : 2 abonnements « 3 spectacles » à l'Espace Sarah Bernhardt (valeur de 72 €)
3ème lot : 1 livre (valeur d'environ 20 €)

Décision n° 299 du 21 octobre 2015 : Signature d'un contrat de maintenance proposé par la société GMA CONSULTING - 84500 BOLLENE – relatif au logiciel GMA pour les services Evènementiel et Sports, pour un montant annuel de 1.143 € HT. Ce contrat est passé pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Décision n° 300 du 21 octobre 2015 : Dans le cadre de sa politique de soutien et de diffusion des arts visuels à un large public (notamment scolaires, associatifs, individuels), la Ville a souhaité faire appel à l'association MUSEXPO pour concevoir une exposition personnelle de « Laure Tixier » qui se tiendra du 3 au 16 décembre 2015 dans le hall de l'Espace Sarah Bernhardt. Cette exposition présentera des vidéos, des dessins et des volumes :

Signature d'un contrat de conception, d'exposition et d'actions pédagogiques, proposé par l'Association MUSEXPO – 93260 LES LILAS, ayant pour objet :

- la conception d'exposition de l'exposition personnelle de « Laure Tixier », du 3 au 16 décembre 2015, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 3.700 €,
- les actions de sensibilisation (soit 22h pour les visites guidées) pour 1.540€,
- la réalisation graphique du catalogue pour 800 €,
- l'impression des catalogues pour 800 €,
- la rémunération d'un régisseur sur 2 jours pour 300 €

Soit pour un montant net de taxes de 7.140 € (l'association n'étant pas assujettie à T.V.A), auquel s'ajouteront les frais de transport (pour le montage, le démontage de l'exposition et les visites guidées) pour un montant de 211,41 € et les défraiements repas pour 168 €.

Décision n° 301 du 21 octobre 2015 : Signature d'un contrat transmis par CIARUS – 67000 STRASBOURG – pour l'organisation d'un mini-séjour organisé par le service jeunesse du 21 au 25 décembre 2015, comprenant l'hébergement en pension complète, ainsi que les visites de Strasbourg et les activités, pour 7 jeunes et 2 animateurs, et ce pour un montant total de 3.105,50 €.

Décision n° 302 du 22 octobre 2015 : Signature d'un contrat de prestation de service proposé par l'association LA MAROTTE – 59184 SAINGHIN EN WEPPE – relatif à la prestation d'un groupe musical (animation médiévale de la Marotte en fixe et déambulation), lors de la Fête d'Halloween le 31 octobre 2015, de 17h00 à 20h00, pour un montant de 950 € net, comprenant le déplacement.

Décision n° 303 du 22 octobre 2015 : Acceptation du devis présenté par DELTA SERVICE ORGANISATION – 75018 PARIS – relatif à la prestation d'un cracheur de feu et la fourniture de 50 kilos de bonbons, lors de la Fête d'Halloween du 31 octobre 2015, pour un montant de 640 € H.T. (TVA à 5,5 %).

Décision n° 304 du 22 octobre 2015 : Signature d'une convention avec l'Association « Maison de la Solidarité » - 95500 GONESSE - pour la mise à disposition d'un pavillon, propriété communale, situé au 1, impasse de la Gare, pour une période de 7 mois, soit du 26 octobre 2015 au 31 mai 2016 contre des frais d'occupation d'un montant de 3.450 euros.

Décision n° 305 du 22 octobre 2015 : Signature d'une convention de formation professionnelle continue proposée par la Société Française de Rhumatologie - 75015 PARIS - pour des actions « Rhumatologie - Pharmacologie - Imagerie - Immunologie - Pratiques professionnelles - Douleur... », destinées à un médecin du Centre Municipal de Santé, du 13 au 15 Décembre 2015, pour un montant de 450 € TTC.

Décision n° 306 du 22 octobre 2015 : Signature d'un contrat proposé par Monsieur Christophe FOURVEL, écrivain –25620 MAMIROLLE :

- pour deux rencontres d'auteur :
 - au lycée Romain Rolland, le 06 novembre 2015 de 13h30 à 15h30,
 - à la Médiathèque municipale François Mauriac le 07 novembre 2015 de 10h30 à 12h,
- pour une dictée à la médiathèque municipale François Mauriac le 07 novembre 2015 de 14h à 17h,

pour un montant total de 805,47 €.

Décision n° 307 du 22 octobre 2015 : Signature d'un contrat avec l'Association « Poussière d'Etoiles - chez Laure MURILLO » - 95470 FOSSES - pour l'animation d'un atelier de fabrication de raconte-tapis, en 8 séances de 2h, les mercredis 4, 18 et 25 novembre 2015, les 2, 9 et 16 décembre 2015 et les 6 et 23 janvier 2016, à la Médiathèque François Mauriac, pour un montant total de 1.320 € TTC, soit 1.120 € TTC (frais de transport compris) et 200 € de remboursement de frais de matériel.

Décision n° 308 du 22 octobre 2015 : Considérant que la Médiathèque François Mauriac met à disposition du public des ordinateurs équipés de casque, des stations d'écoute, une télévision, ainsi qu'un système sonore permettant l'écoute de musique dans les espaces de l'accueil et de la discothèque, signature avec la SACEM – 92528 NEUILLY SUR SEINE Cedex, d'un contrat général de représentation – musique de sonorisation, aux conditions suivantes :

- Sur une surface de 86 m²,
- Pour 1 télévision, 13 ordinateurs, 7 casques, 3 bornes d'écoute,
- Pour un montant des redevances d'auteur de 563,34 € TTC,
- Pour la période allant du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, et sera reconduit par période annuelle sous réserve des modifications prévues aux Conditions Générales, s'il n'est pas résilié par la SACEM ou dénoncé par lettre recommandée avec accusé réception, dans un délai de 30 jours minimum avant la date d'expiration de la période en cours.

Décision n° 309 du 23 octobre 2015 : Signature d'une convention de formation professionnelle continue avec la Société CEMIR - 69823 BELLEVILLE CEDEX, pour une préparation à l'obtention du Certificat Individuel pour l'activité « Utilisation professionnelle des produits phytopharmaceutiques », dans la catégorie « Applicateur en collectivités territoriales », destinée à 19 agents, pour un montant de 3.360 € TTC.

Décision n° 310 du 23 octobre 2015 : Considérant que la Ville souhaite sensibiliser les jeunes à l'importance d'une alimentation équilibrée, signature d'un contrat proposé par l'association « DOO...EAT ! - La santé se cuisine gourmande » - 33260 LA TESTE DE BUCH - pour l'animation de deux ateliers de cuisine santé et équilibre alimentaire, destinés à un groupe de jeunes du Pôle Ressources Jeunesse, le mercredi 9 décembre 2015 de 14h30 à 16h30 et le mercredi 16 décembre 2015 de 9h30 à 14h00, pour un montant de 600 € (association non assujettie à la TVA).

Décision n° 311 du 28 octobre 2015 : Signature d'un contrat avec la société FINANCE ACTIVE - 75002 PARIS, relatif au droit d'accès multi-utilisateurs INVISEO de FINANCE ACTIVE via un accès sécurisé, pour un montant annuel de 4.500 € HT, soit 5.400 € TTC, pour une durée de trois ans à compter du 01 Novembre 2015, résiliable annuellement.

Ce droit d'accès comporte :

- Le module de simulation des prospectives financières,
- Le module de gestion des stratégies et des scénarios,
- L'édition de rapports,
- Les informations financières, invitations clubs et rencontres,
- L'accompagnement permanent d'un consultant dédié,

Décision n° 312 du 28 octobre 2015 : Signature d'une convention avec l'Association EPEG (Eglise Protestante Evangélique de Goussainville) – 95190 GOUSSAINVILLE, pour une mise à disposition de la salle de spectacles de l'Espace Sarah Bernhardt e Dimanche 20 décembre 2015, de 14h00 à 22h00, pour la manifestation « Concert de Noël » :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1 500€

Questions :

Au sujet de la décision n° 241 du 15 septembre 2015 portant sur la résiliation d'un marché adapté pour la réalisation d'une étude de faisabilité de l'espace Pierre de Coubertin, Madame HERMANVILLE fait savoir que son groupe se demande pourquoi il est fait référence à l'intérêt général.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il s'agit d'une étude sur la sécurité du bâtiment. Compte tenu du prix trop élevé, ce marché a été résilié.

Madame HERMANVILLE demande si ce marché avait été accepté, puis refusé.

Monsieur CHIABODO fait savoir que cette entreprise avait été retenue malgré une offre au-dessus de l'estimation de la Ville. Cependant, lorsqu'un point a été fait avec elle, il lui a été demandé de ne pas commencer le travail car ses prestations n'étaient pas à la hauteur du prix demandé. Le marché a donc été annulé et la procédure relancée.

Concernant la décision n° 242 du 16 septembre 2015 portant sur la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin à l'Association Culturelle Avenir de Goussainville, le 23 septembre 2015, Monsieur BENARD indique qu'il n'a pas connaissance d'une décision pour la mise à disposition du Gymnase Angelo Parisi utilisé également à cette date.

Monsieur le Maire indique que le gymnase Pierre de Coubertin a été utilisé pour l'Aid El Kebir et pense que le gymnase Angela Parisi l'a été également mais par l'Association turque.

Monsieur le Maire et Monsieur DOMMERGUE font savoir qu'une vérification sera effectuée.

Monsieur CREDEVILLE fait savoir que, selon lui, la Préfecture n'a pas connaissance de l'Association Culturelle Avenir de Goussainville, mais de Goussainville Avenir.

Monsieur DOMMERGUE signale qu'il ne s'agit pas de Goussainville Avenir.

Monsieur BENARD demande s'il existe une centralisation commune des mises à disposition des gymnases de la Ville.

Monsieur DOMMERGUE indique qu'elle est effectuée par le service des Sports, en collaboration avec le service Vie Associative, qui suit également la mise à disposition des salles municipales. En ce qui concerne la convention, il fait savoir tiendra informé les membres du Conseil Municipal.

Pour la décision n° 252 du 16 septembre 2015, Madame HERMANVILLE fait remarquer que le prix de la consultation de pédicure a augmenté de 25 %.

Monsieur le Maire fait savoir que le prix des consultations n'avait pas varié depuis 10 ans et que le tarif conventionnel maximal est de 27 €.

Au sujet de la décision n° 276 du 02 octobre 2015, Madame HERMANVILLE souhaite avoir des détails sur l'affaire BAUDIN CHATEAUNEUF, qui n'est plus en cours.

Monsieur le Maire fait savoir que, par ordonnance du 14 novembre 2013, le juge des référés du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, sur la demande de la Commune, a prescrit une expertise confiée à Monsieur Philippe BEC, Expert, relative aux malfaçons du complexe nautique.

Pour la décision n° 244 du 16 septembre 2015, relative à la signature d'un marché de fournitures de matériel électrique nécessaire au chauffage, Monsieur GALLAND demande s'il est possible d'obtenir la liste des bâtiments.

Monsieur CHIABODO indique qu'il s'agit d'un marché à bons de commandes relatif à la fourniture de radiateurs électriques, notamment pour le remplacement d'anciens convecteurs de l'Hôtel de Ville par du matériel plus économe.

02 – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.

Aussi, afin d'assurer la pérennité du bon fonctionnement du service public, et notamment permettre les avancements de grades des agents, il convient de modifier le tableau des effectifs en créant :

- ✚ 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- ✚ 5 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des effectifs.

Questions :

Monsieur CHAUVIN souhaite savoir si les postes laissés libres, à la suite des avancements, seront maintenus ou supprimés.

Monsieur le Maire indique qu'ils seront examinés au cas par cas.

Monsieur CHAUVIN fait savoir que son groupe s'abstiendra s'agissant, selon lui, de l'augmentation de la masse salariale.

Vote : 31 Voix POUR – 8 Abstentions.-

03 – ADMINISTRATION GENERALE – Renouvellement de l'adhésion de la Ville au groupement de commandes du CIG Grande Couronne pour la reliure des actes administratifs et de l'Etat-Civil.-

Rapporteur : Monsieur Badr SLASSI.-

Depuis le 11 juillet 2010, les registres des actes administratifs font l'objet d'une nouvelle réglementation qui précise les contenus des registres et les modalités de reliure des actes. Les délibérations votées en Conseil Municipal, les Décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT, ainsi que les arrêtés du maire sont concernés par ces nouvelles dispositions.

Afin d'éviter à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne propose, aux collectivités qui le souhaitent, d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou d'état-civil.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement a été établie ; celle-ci désigne le CIG comme coordonnateur et sera notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire.

Cette mission ne donnera pas lieu à rémunération.

Considérant l'intérêt d'adhérer à ce groupement en termes de simplification administrative et d'économie financière, il est demandé au Conseil Municipal :

- De renouveler l'adhésion de la Ville au groupement de commandes du CIG Grande Couronne pour la reliure des actes administratifs et de l'état-civil.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette adhésion.

Vote : UNANIMITÉ.

04 – SPORT - Réhabilitation du Complexe Sportif Maurice Baquet – Phases 2 et 3 – Demandes de subventions.-

Rapporteur : Monsieur Bruno DOMMERGUE.-

Le sport à Goussainville est une priorité municipale tant en terme d'Education, qu'en terme de cohésion sociale sur le territoire. La Ville souhaite donc développer la pratique sportive à tous les niveaux : scolaire, associatif et municipal.

Depuis 2009, cette volonté affirmée s'est concrétisée par l'inauguration d'un nouveau gymnase, l'accompagnement à la création de nouvelles associations, le recrutement d'Educateurs Sportifs territoriaux pour la pratique en milieu scolaire, le développement de l'Ecole Municipale des Sports et l'ouverture des équipements sportifs durant toutes les vacances scolaires pour une pratique sportive ouverte à toutes et à tous, encadrée par des éducateurs sportifs diplômés.

Dans la continuité, il convient aujourd'hui de rénover le Complexe sportif Maurice BAQUET inauguré en 1967 et qui n'a jamais fait l'objet d'une rénovation. Ce gymnase est fréquenté par les collèges CHARPAK, ROBESPIERRE et MONTAIGNE, par le Lycée ROMAIN ROLLAND, les écoles élémentaires de la ville et les associations sportives suivantes : Tennis, athlétisme, football, rugby, handball, badminton, futsal.

Ce projet de restructuration s'inscrit dans un programme pluriannuel et comprend :

- Phase 1 : La couverture de deux courts de tennis (début des travaux courant novembre 2015) et la création/réfection de 4 courts extérieurs tout temps, afin d'ouvrir cet équipement aux scolaires,
- **Phase 2 : La création de deux terrains de football en gazon synthétique de 105x68m homologués avec éclairage,**
- **Phase 3 : La création de vestiaires homologués par la Fédération Française de Football, avec locaux techniques, loge de gardien, tribunes et locaux de la direction des sports,**
- Phase 4 : La rénovation complète de la piste d'athlétisme de 400 mètres,
- Phase 5 : La rénovation et restructuration des vestiaires existants devenus trop exigus,
- Phase 6 : La création d'un Club House pour le Football Club de Goussainville qui compte 900 licenciés,
- Phase 7 : La création d'un dojo afin de faciliter la pratique des Arts Martiaux dans cette zone d'habitation.

La phase 1 débute courant novembre 2015 et il convient de lancer l'étude de la phase 3. Le montant des phases 2 et 3 est estimé à 2.783.669,75 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès :

- Du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- Du Conseil Régional d'Ile-de-France
- De la Fédération Française de Football
- De la Préfecture du Val d'Oise (au titre de la Dotation Politique de la Ville).

Sortie de Madame Fazila ZITOUN, Conseillère Municipale.

Questions :

Au sujet de la création des vestiaires homologués, Monsieur BENARD souhaite savoir si, dans ces locaux, des bureaux sont prévus pour les associations, leur permettant de se réunir en l'absence d'une Maison des Associations.

Monsieur DOMMERGUE confirme qu'un travail est en cours au sujet de la Maison des Associations sur un autre emplacement. Il souhaite que les vestiaires soient financés par la Fédération Française de Football avec la création des terrains.

Monsieur CREDEVILLE fait savoir que le terrain de rugby, tout comme ses vestiaires, ne sont pas homologués, ce qui implique que l'équipe de rugby joue principalement à Gonesse.

Monsieur DOMMERGUE signale qu'ils jouent à Gonesse par choix. Il est à noter que 4 matchs se déroulent par an, souvent l'hiver et engendrent des dégradations importantes du terrain.

Monsieur CREDEVILLE indique qu'il serait souhaitable par la suite de rénover ce terrain.

Monsieur DOMMERGUE confirme qu'il est à l'écoute de toute suggestion.

Vote : UNANIMITÉ.

05 - VIE ASSOCIATIVE - Attribution de subventions.-

Rapporteur : Monsieur Bruno DOMMERGUE.

Le règlement d'attribution des subventions municipales adopté en Conseil municipal le 7 avril 2011 prévoit les modalités d'octroi d'une aide financière de la commune aux activités associatives.

Cette aide est évaluée en fonction du projet déposé et instruit par le service de la Vie associative.

En respect de ces modalités, il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Vivre Mieux aux Demoiselles : L'association VIVRE MIEUX AUX DEMOISELLES - située au 44, rue Romy Schneider à Goussainville - participe à l'animation de ce quartier. Pour rappel, un diagnostic territorial récent met en exergue la nécessité de favoriser les activités associatives dans ce secteur de la ville en déficit d'animation.

L'association occupe des locaux mis à disposition par la Ville Goussainville : le Gymnase Nelson Mandela. Elle regroupe plus de 30 adhérents et organise de nombreuses activités comme de la remise en forme, de la marche nordique, de la gymnastique douce et de l'aérobic

Aussi, il est proposé d'octroyer à l'association Vivre Mieux aux Demoiselles une subvention d'un montant de 2.000 €.

L'école du Cinéma de Goussainville : L'association L'ÉCOLE DU CINÉMA DE GOUSSAINVILLE à vocation à promouvoir et à développer la création, la production et la diffusion dans le domaine du cinéma d'Art et d'Essai.

Depuis plusieurs années, l'association s'emploie à mettre la Ville en avant, lors de tournages de long-métrages et documentaires. Elle initie également les plus jeunes à la réalisation d'un court métrage en lien avec le Service Jeunesse et le collège Georges Charpak.

La Ville souhaitant contribuer à soutenir le rayonnement et le développement de l'association, il est proposé de lui octroyer une subvention d'un montant de 1.500 €.

Badminton Club de Goussainville 95 : L'association BADMINTON CLUB DE GOUSSAINVILLE est en forte croissance depuis sa création en 2013. Elle passe de 52 adhérents pour la saison sportive 2013/2014, à 88 adhérents, soit une augmentation de 69 %, pour la saison 2014/2015. Elle ambitionne de devenir le club phare de l'est du Val d'Oise dans cette discipline.

Fort de cette croissance, l'association a besoin de recruter sans délai un nouvel éducateur sportif afin de répondre aux besoins d'initiation des plus jeunes, d'apprentissage, d'encadrement et d'entraînements.

Une aide de la commune au démarrage est sollicitée en préalable à la recherche de financements pérennes auprès de partenaires publics (Ligue, le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et privés (Fondation Aéroports de Paris (ADP)...))

Il est proposé d'octroyer à l'association « Badminton Club de Goussainville » une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 5.000 Euros.

Association Gouss Fighting : Une vingtaine de jeunes compétiteurs de l'association GOUSS FIGHTING vont participer aux Championnats de France de Kick Boxing qui se dérouleront en mars prochain.

Le club a sollicité la Ville pour une contribution à la prise en charge d'une partie des frais inhérents aux inscriptions et au déplacement à cette compétition majeure pour les combattants et pour le rayonnement de Goussainville.

Il est proposé d'octroyer à l'association Gouss Fighting une subvention exceptionnelle de 5.000 €.

Association Activ Nounou : L'Association Activ'Nounou est une association d'assistantes maternelles agréées de Goussainville, qui organise diverses activités en direction des enfants et des adhérents, telles que des formations, débats, ateliers, et rencontres thématiques.

Cette association, qui regroupe actuellement une trentaine d'adhérents, rayonne sur l'ensemble du territoire et poursuit son développement.

Il est proposé d'octroyer à l'association Activ'Nounou une subvention de 2.000 €.

Monsieur DOMMERGUE ajoute que cette association a changé de direction et n'avait pas reçu la subvention de fonctionnement 2014/2015.

Centre Social Empreinte : EMPREINTE est le seul Centre social de Goussainville. En charge de l'animation globale du territoire, implanté aux Grandes Bornes, cet équipement de proximité est un lieu d'apprentissage, d'activités socio-culturelles, de rencontres, de solidarité intergénérationnelle et d'initiatives citoyennes.

Cofinancée par la CAF, l'Etat et la ville, cette structure qui compte actuellement plus de 500 adhérents, emploie 11 salariés (7 à temps partiel) et touche en moyenne chaque année plus de 1.000 personnes.

Empreinte a connu des difficultés majeures ces dernières années, dues à une baisse des financements et à une masse salariale pléthorique.

Avec responsabilité et détermination, le Conseil d'administration a pris des décisions courageuses au deuxième semestre 2014 à la lumière des préconisations du Commissaire aux comptes de l'association qui a jugé viable la continuité d'exploitation du Centre social : réduction significative de la masse salariale, suppression de services.

Le centre social se voit ouvrir de nouvelles perspectives dans le cadre de la requalification du quartier des Grandes Bornes, avec la mise en service depuis cet été de l'Équipement Social de Proximité.

Au sein de cet équipement, Empreinte occupe deux niveaux sur une superficie de 654 m².

La montée en puissance de cet équipement, face aux enjeux de développement social et la demande des usagers, le montant de la subvention de fonctionnement non réévaluée ces dernières années ainsi que la nécessité pour l'association de faire appel à des vacations et à des emplois aidés pour rétablir de nouveaux services, amènent la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales à se positionner financièrement à travers une aide ponctuelle substantielle.

Il est donc proposé d'octroyer à l'association Empreinte une subvention exceptionnelle de 25.000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de l'ensemble de ces subventions.

Retour de Madame Fazila ZITOUN, Conseillère Municipale.

Questions :

Monsieur GALLAND souhaite procéder au vote par association et non pas à un seul vote. En effet, si son groupe n'a pas de question particulière pour certaines associations, il est plus réservé pour d'autres.

Il rappelle que, lors du Conseil Municipal du 2 juillet 2015, son groupe a demandé les rapports d'activités de plusieurs associations pour savoir de quelle manière l'argent était dépensé. Il lui avait été répondu que ces rapports lui seraient communiqués, mais il ne les a pas obtenus.

Madame ESSAHRAOUI estime qu'il s'agit d'un malentendu car il n'est pas possible, pour des raisons matérielles, de transmettre l'intégralité des dossiers. Par contre, Monsieur GALLAND peut communiquer la liste des rapports d'activités des associations qu'il souhaite consulter en mairie et prendre rendez-vous pour un samedi matin de préférence.

Messieurs GALLAND et CHAUVIN rappellent que leur groupe souhaite voter les subventions séparément et notamment celle attribuée à EMPREINTE.

Monsieur le Maire indique que 2 votes distincts seront effectués.

Monsieur CREDEVILLE souhaite connaître la situation financière de l'Association Badminton Club de Goussainville 95.

Monsieur DOMMERGUE confirme que ce club est sérieux et qu'il tient à la disposition des élus les dossiers des clubs sportifs.

Vote : A L'UNANIMITE, pour le versement des subventions suivantes :

- Vivre Mieux aux Demoiselles : 2.000 €.
- L'école du Cinéma de Goussainville : 1.500 €.
- Badminton Club de Goussainville 95 : 5.000 Euros.
- Association Gouss Fighting : 5.000 €.
- Association Activ Nounou : 2.000 €.

Vote : 30 Voix POUR – 1 Voix CONTRE et 8 ABSTENTIONS, pour le versement de la subvention suivante :

- Centre Social Empreinte : 25.000 €.

Monsieur CREDEVILLE se demande pourquoi le Centre Social Empreinte rétablit de nouveaux services par le biais de vacations et des contrats aidés, alors qu'il avait fait des efforts sur la masse salariale et supprimé des services.

Monsieur DOMMERGUE signale qu'il s'agit d'activités différentes. Après les difficultés rencontrées par EMPREINTE, aujourd'hui la CAF suit cette association, la Préfecture également, et des élus font partie du comité de pilotage.

Monsieur CREDEVILLE indique que le Centre Social EMPREINTE est souvent débiteur.

Monsieur DOMMERGUE dément cette affirmation.

06 - POLITIQUE DE LA VILLE - Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour un projet Ville.-

Rapporteur : Madame Sabrina ESSAHRAOUI.-

Le Conseil Régional d'Ile de France a souhaité redéfinir son intervention dans le cadre de la réforme nationale de la Politique de la Ville.

Par délibération du 12 février 2015, la Région a décidé de signer les contrats de ville en agglomération et de mobiliser ses dispositifs de droit commun, en investissement comme en fonctionnement, en faveur des quartiers prioritaires.

Ses axes d'interventions prioritaires portent désormais sur :

- Les politiques éducatives, formation, développement économique et accès à l'emploi
- L'Amélioration du cadre de vie et mobilités
- La cohésion sociale et citoyenneté
- Les valeurs de la République, jeunesse, citoyenneté et promotion de la laïcité

Et sur les axes transversaux des contrats de ville :

- Jeunesse
- Egalité femmes/hommes
- Lutte contre les discriminations.

Ainsi, la ville de Goussainville sollicite dans ce cadre contractuel, le Conseil Régional d'Ile de France pour le financement de l'action « Lutter contre le décrochage scolaire précoce et favoriser la réintégration des élèves exclus » à hauteur de 29 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de la politique de la ville et à signer la convention d'attribution de cette dernière avec le Conseil Régional d'Ile-de-France.

Questions :

Monsieur CREDEVILLE constate que des subventions sont sollicitées et que le PRE et les associations POLYEDE et EUREKA sont présentes pour lutter contre le décrochage scolaire.

Madame ESSAHRAOUI indique que ces dispositifs doivent être financés.

Monsieur CREDEVILLE se demande quelle est leur activité et ajoute que le Secours Catholique également, ne demande pas de subventions.

Madame ESSAHRAOUI signale que les acteurs cités font des accompagnements à la scolarité, mais ne s'occupent du décrochage scolaire ou des élèves exclus. Les associations demandent généralement des subventions pour pouvoir les aider à s'occuper des enfants. Ces subventions ne sont pas supportées uniquement par la Ville. Il est en effet demandé au Conseil Régional de participer sur ce volet éducation « lutter contre le décrochage scolaire » qui correspond à l'une des priorités du contrat de Ville.

Vote : 38 voix POUR et 1 ABSTENTION.

07 - POLITIQUE DE LA VILLE - Contrat de ville 2015 - Subventions municipales – 2^{ème} partie de programmation.-

Rapporteur : Madame Sabrina ESSAHRAOUI.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 23 juin 2015, a approuvé le nouveau Contrat de Ville de Goussainville en agglomération.

Cadre unique de la nouvelle Politique de la Ville, il a permis de formaliser les engagements pris par l'État, la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France, la ville de Goussainville et les autres partenaires au bénéfice des deux nouveaux Quartiers Prioritaires de la Politique de la ville (QPV) :

- Le quartier des « Grandes Bornes élargies » : Grandes Bornes, Ampère, Butte aux Oies et une partie des Demoiselles (7.740 habitants)
- Le quartier du « Cottage élargi », nouveau territoire infra-communal qui longe la voie de chemin de fer entre les 2 gares de Goussainville (1.980 habitants)

La Ville est chargée de mettre en œuvre la programmation du Contrat de Ville 2015 en tenant compte des enjeux de cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain (2 piliers du contrat de ville 2015-2020).

Ainsi, au terme de l'instruction des dossiers présentés, et en complément de la programmation votée lors du Conseil municipal du 2 juillet 2015, la deuxième partie de programmation se décline comme suit :

ASSOCIATION	INTITULE DE L'ACTION	COUT DE L'ACTION	SUBVENTION VILLE
APCE	Accueil aux conflits familiaux et soutien à la parentalité (action départementale)	55 548	4 000
Centre Social Empreinte	Ateliers sociolinguistiques	32 000	11 000
Centre Social Empreinte	Les Conseils citoyens	14 500	6 000
Commerçants du cœur	Colis alimentaires	10 587	3 000
Centre de Service aux Associations	Soutien et accompagnement du mouvement associatif local (action départementale)	68 400	1 600

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Questions :

Monsieur GALLAND indique que son groupe souhaite un vote séparé pour le Centre Social EMPREINTE.

Monsieur CREDEVILLE demande le nombre de familles concernées par les colis alimentaires des Commerçants du Cœur.

Madame ESSAHRAOUI signale que cela représente en moyenne 80 familles concentrées plus particulièrement dans les quartiers prioritaires.

Monsieur CREDEVILLE demande de quelle manière le Conseil Citoyens est défini.

Madame ESSAHRAOUI répond qu'il était présent lors de la réunion d'informations sur les Conseils Citoyens, où il aurait pu poser cette question, et que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour de cette séance.

Vote : A L'UNANIMITE, pour le versement des subventions suivantes dans le cadre de la deuxième partie de programmation 2015 du Contrat de Ville :

ASSOCIATION	INTITULE DE L'ACTION	COUT DE L'ACTION	SUBVENTION VILLE
APCE	Accueil aux conflits familiaux et soutien à la parentalité (action départementale)	55 548	4 000
Commerçants du cœur	Colis alimentaires	10 587	3 000
Centre de Service aux Associations	Soutien et accompagnement du mouvement associatif local (action départementale)	68 400	1 600

Vote : 30 Voix POUR et 9 ABSTENTIONS, pour le versement des subventions suivantes dans le cadre de la deuxième partie de programmation 2015 du Contrat de Ville :

ASSOCIATION	INTITULE DE L'ACTION	COUT DE L'ACTION	SUBVENTION VILLE
Centre Social Empreinte	Ateliers sociolinguistiques	32 000	11 000
Centre Social Empreinte	Les Conseils citoyens	14 500	6 000

08 – URBANISME - Parcelles cadastrées section ZD n° 211-213-330 constituant les rues Robert Moinon, Lucien Sampaix, Gaston Monmousseau et pour partie la rue Jean-Pierre Timbaud – Classement dans le Domaine Public Communal.-

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.-

Depuis de nombreuses années, dans la zone d'activités du Pont de la Brèche, la Ville entretient la voirie et les réseaux divers des rues Robert Moinon, Lucien Sampaix, Gaston Monmousseau et pour partie la rue Jean-Pierre Timbaud. Or, ces Voiries et Réseaux Divers (V.R.D.) n'ont jamais été incorporés dans le domaine public communal.

En vertu des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales. Cet article précise également que si le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des rues concernées, la dispense d'enquête publique est acquise.

Enfin, s'agissant d'une voirie d'intérêt communautaire, celle-ci a vocation à être entretenue par la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF) - ou plus globalement par la Communauté d'Agglomération qui sera constituée à compter du 01 janvier 2016 – mais préalablement, le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser le Maire à signer le procès-verbal de remise des biens correspondants.

Aussi, est-il demandé au Conseil Municipal :

- De classer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées section ZD n°211 (1020m²), ZD n°313 (105m²) et ZD n°330 (25361m²), figurant les voies dénommées Robert Moinon, Lucien Sampaix, Gaston Monmousseau et Jean-Pierre Timbaud (pour partie) et d'ordonner la mutation foncière afin qu'elles soient incorporées au domaine public viaire communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et le classement dans le domaine public viaire communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de remise des biens à la CARPF - ou plus globalement à la communauté d'agglomération qui sera constituée au 1^{er} janvier 2016 -, à titre gratuit, dans les conditions définies à l'article L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sortie de Monsieur Marc OZDEMIR, Conseiller Municipal.

Questions :

Monsieur GALLAND demande si le fait que les voiries n'ont pas été jusqu'à présent incorporées dans le domaine public communal explique le fait qu'elles ne sont pas nettoyées.

Monsieur CHIABODO confirme que les VRD ne font pas partie du domaine public communal .

Il signale qu'elles n'ont pas encore été transférées à la Communauté d'Agglomération, alors qu'elles devraient l'être depuis 1 an, mais que la convention n'a pas été signée.

Il confirme que, bien que ces voiries soient plus salies que les autres, elles sont régulièrement nettoyées.

Vote : UNANIMITE.

09 - URBANISME - Convention de surveillance et d'intervention foncière conclue avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural de l'Île de France (SAFER).-

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.

La commune de Goussainville bénéficie du dispositif de veille et d'intervention foncière sur les espaces agricoles et naturels depuis le 18 avril 2005 dans le cadre d'une convention signée avec la SAFER de l'Île de France.

Particulièrement adapté pour lutter contre le mitage et protéger les espaces ouverts, ce dispositif, soutenu par l'Etat et la Région, permet à la collectivité d'être informée des ventes de biens ruraux en temps réel (avec l'outil web cartographique Vigifoncier). Dans certains cas, la SAFER peut être sollicitée pour intervenir avec son propre droit de préemption au prix notifié, ou avec offre d'achat.

Le législateur a renforcé, dans le cadre de la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF), les possibilités d'interventions de préemption de la SAFER, en modifiant notamment, l'assiette des biens préemptables. Les notaires sont par ailleurs tenus d'informer la SAFER des transferts de parts sociales et des donations.

Le législateur a également institué un nouveau droit de préemption et un droit de préférence en forêt au bénéfice des communes pour les biens de moins de quatre hectares.

Plus récemment, la Loi pour la croissance et l'activité - dite loi « MACRON » - promulguée le 06 août 2015 et publiée au journal officiel du 07 août 2015 - permet également à la SAFER, et ce grâce à une forte mobilisation des maires franciliens, d'intervenir par préemption sur les donations hors cadre familial.

Ces dernières évolutions juridiques complexifient les différents modes d'intervention foncière en milieu rural et périurbain. Ce nouveau contexte conduit la SAFER à proposer aux collectivités locales d'assurer la gestion de l'ensemble des droits de préemption, et de préférence sur ces espaces, pour faciliter leur maîtrise foncière.

Il est donc devenu nécessaire d'adapter la convention de veille et d'interventions foncières pour prendre en compte ces modifications.

De plus les conditions financières proposées par la SAFER sont différentes de celles figurant dans la convention adoptée par délibération du 27 mai 2008 pour proposer une augmentation du forfait annuel, qui passe de 820 euros HT à 1.050 euros HT, et la suppression des 20 euros HT par Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de convention établi par la SAFER et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure cette nouvelle convention.

Vote : UNANIMITE

10 – URBANISME - INFORMATION sur l'application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.-

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.

Pour faciliter certains types d'acquisitions foncières, il est possible de faire appel à la procédure d'acquisition administrative, notamment pour ce qui est des acquisitions de voiries et des biens destinés, à terme, à entrer dans le domaine public communal.

En effet, l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative.

Cette habilitation est un pouvoir propre qui ne peut être délégué, et à ce titre il convient que la Ville soit représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Aussi, lors de la signature d'un acte administratif, la commune sera représentée, en présence de Monsieur le Maire, par un Adjoint au Maire, dans l'ordre du tableau.

Préalablement à la signature d'un acte administratif d'acquisition, une délibération sera présentée au Conseil Municipal dans les formes habituelles.

Ce dossier ne donne pas lieu à un vote.

11 – ENVIRONNEMENT - Travaux de réhabilitation du square « Pasteur » situé à proximité du Groupe Scolaire Pasteur à l'angle du Docteur Roux et du boulevard du Général de Gaulle – Demande de subvention dans le cadre de la Réserve Parlementaire.-

Rapporteur : Monsieur Laurent GUEGUEN.

Dans un souci de développement durable, la ville poursuit ses efforts de valorisation, d'embellissement et d'amélioration du cadre de vie de ses habitants et visiteurs.

La requalification du square et du cheminement vers le Groupe scolaire Pasteur du boulevard du Général de Gaulle à l'avenue du Docteur Roux, entre dans les enjeux urbains structurants du quartier. Cette requalification donnera une diversité de vocations à ce site et permettra de le valoriser comme un véritable square.

Les travaux consisteront à réaménager l'espace en supprimant le terre-plein de massifs afin d'aérer la place centrale et permettre un passage dégagé. Les allées et le centre seront recouverts d'un béton micro-désactivé de couleur beige, plus esthétique et donnant un effet de « naturel ». Les arbres dangereux seront abattus et remplacés par des espèces locales résistantes aux maladies.

Chaque année, la loi de Finances prévoit une ligne de subventions, appelée « réserve parlementaire ». Attribuée sur décision du Ministre de l'Intérieur, elle est destinée à financer, sur justificatifs, différents projets d'investissement dans les collectivités territoriales ou à accompagner des associations dans la réalisation d'un projet précis.

Les parlementaires peuvent ainsi soutenir financièrement les projets qu'ils souhaitent.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur BLAZY, Député, pour la réalisation de ces travaux d'aménagement du square « Pasteur ».

Le coût de cette opération est estimé à 49 321,00 euros HT.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation des travaux de réhabilitation du square « Pasteur » pour un montant estimé à 49.321 € H.T. ;
- de solliciter auprès de Monsieur BLAZY, Député, une subvention aussi élevée que possible dans le cadre de la Réserve Parlementaire pour la réalisation de ces travaux ;
- de solliciter les dérogations nécessaires afin de commencer les travaux avant l'éventuelle notification d'attribution de subvention.

Questions :

Monsieur GALLAND souhaite savoir si le soutien demandé dans le cadre de la réserve parlementaire porte sur 2015 ou 2016.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la réserve parlementaire 2015.

Monsieur GALLAND fait remarquer que la Ville ne figure pas sur le document parlementaire 2015.

Monsieur le Maire indique qu'il ne peut pas apporter de réponse à cette séance.

Monsieur BENARD demande la raison pour laquelle il est nécessaire de le rénover.

Monsieur le Maire fait savoir que le responsable des espaces verts de la Ville l'a alerté pour prendre toute disposition au sujet des arbres dangereux qui risquent de s'ouvrir et tomber.

Monsieur BENARD demande s'il n'est pas envisageable d'enlever uniquement les arbres, puisque le square paraît en bon état et propre.

Monsieur le Maire indique qu'à l'occasion de ces arrachages, les allées seront réfectionnées et d'autres essences d'arbres plantées.

Monsieur BENARD constate que l'espace à proximité de l'école est souvent utilisé par les enfants et estime qu'il est sécurisé même en l'absence de clôtures.

Monsieur GUEGUEN ajoute que ce square sera clôturé également pour une question d'hygiène. D'ailleurs à l'extérieur, un emplacement sera destiné aux chiens.

Monsieur GRARD fait savoir qu'il n'est pas opposé à ce point. Cependant, il aurait souhaité que ce sujet soit présenté différemment mettant en évidence la dangerosité des arbres plutôt que l'embellissement et l'amélioration du cadre de vie.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est précisé dans la présente délibération que les arbres seront abattus et en même temps le square sera aménagé, le but étant de ne pas gaspiller les finances de la Ville

Vote : UNANIMITE

Retour de Monsieur OZDEMIR, Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire évoque une question écrite de Monsieur CREDEVILLE qui revient le rapport de la CRC demandant la mise en place d'une Commission des Finances.

Monsieur le Maire répond que cette mise en place sera présentée lors du prochain Conseil Municipal.

Il confirme que le texte de loi concernant sa composition sera respecté et demande aux élus de l'opposition de lui communiquer leur liste de noms.

Madame HERMANVILLE demande de lui transmettre, par le biais de la messagerie, la liste des commissions.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il adressera à nouveau cette liste qu'il a déjà envoyée à Monsieur LOCHARD.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal a approuvé la mise en place en 2010 du dispositif intitulé « Aides aux Projets Jeunes ». L'objectif est de soutenir les projets de jeunes, âgés de 16 à 25 ans, en leur permettant de faire aboutir un projet professionnel, citoyen, culturel ou éducatif. Cette aide est apportée 2 fois par an, une commission se tenant lors du 1^{er} semestre et une autre lors du dernier semestre.

En octobre 2015, 28 candidats ont reçu un avis favorable de la commission d'attribution.

Pour mémoire, la commission, présidée par l'Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, est constituée des acteurs locaux spécialisés sur les thématiques jeunesse (insertion, éducation, prévention, culture...) suivants :

- Monsieur Galland, Conseiller Municipal
- le responsable de la Mission citoyenneté, insertion et prévention
- la responsable du Pôle Ressources Jeunesse
- le responsable du service Jeunesse
- la chargée d'insertion du Pôle Ressources Jeunesse
- l'animateur du Pôle Ressources Jeunesse
- la directrice de l'action culturelle
- le responsable du Pôle Education
- un représentant de l'antenne de la Mission Locale de Goussainville
- les responsables d'associations : Averroès, Euréka, IMAJ
- un membre de l'équipe pédagogique du lycée Romain Rolland

Trois critères sont fixés pour sélectionner les projets : l'âge (16 à 25 ans), être domicilié à Goussainville, présenter un dossier présentant un projet professionnel, culturel, éducatif ou humanitaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement des aides aux projets énumérés ci-dessous ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution du 28 octobre 2015, et ce de la façon suivante :

Sept formations BAFA pour un total de 1 400 €, réparti ainsi :

- 200 € à Mme B. L. - 18 ans - Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérent. La commission a accordé, à l'unanimité, une aide de 200 € qui lui sera versée. Coût total de son projet (1^{ère} partie du BAFA) : 555 €
- 200 € à M. D. I. - 17 ans - Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérent. La commission a accordé, à l'unanimité, une aide de 200 € qui lui sera versée. Coût total de son projet (1^{ère} partie du BAFA) : 490 €
- 200 € à Mme L. K. - 17 ans - Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérente. La commission a accordé, à l'unanimité, une aide de 200 € qui lui sera versée à l'organisme de formation. Coût total de son projet (1^{ère} partie du BAFA) : 445 €
- 200 € à Mme N. D. – 17 ans - Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérente. La commission a accordé, à l'unanimité, une aide de 200 € qui sera versée à l'organisme de formation. Coût total de son projet (1^{ère} partie du BAFA) : 555 €
- 200 € à M. R. I. – 19 ans - Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérente. La commission a accordé, à l'unanimité, une aide de 200 € qui sera versée à l'organisme de formation. Coût total de son projet (1^{ère} partie du BAFA) : 490 €

- 200 € à Mme S. F. – 23 ans - Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérente. La commission a accordé, à l'unanimité, une aide de 200 € qui sera versée à l'organisme de formation. Coût total de son projet (1^{ère} partie du BAFA) : 250 €
- 200 € à Mme T. M. – 21 ans - Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérente. La commission a accordé, à l'unanimité, une aide de 200 € qui lui sera versée. Coût total de son projet (1^{ère} partie du BAFA) : 380 €

Quatre accès à une formation, pour un total de 3 692 € réparti ainsi :

- 2 000 € à M. C. L. – 21 ans - Demande d'aide pour une formation de conducteur du transport routier interurbain de voyageurs. La commission a accordé, à l'unanimité, une aide de 2 000 € qui sera versée à l'organisme de formation. Coût total de son projet : 6 090 €
- 647 € à M. H. S. – 21 ans - Demande d'aide pour une formation FIMO (Formation Initiale Minimale Obligatoire) Qualification Chauffeur Poids-Lourds. La commission lui a accordé, à l'unanimité, une aide de 647 €, qui sera versée à l'organisme de formation. Coût total de son projet : 2 146,80 €
- 625 € à Mme S. B. – 24 ans - Demande d'aide pour une formation de soins infirmiers. La commission lui a accordé, à l'unanimité, une aide de 625 € qui sera versée à l'organisme de formation. Coût total de son projet : 725 €
- 420 € à Mme K. S. – 20 ans - Demande d'aide pour une formation d'assistance aux personnes à mobilité réduite. La commission lui a accordé, à l'unanimité, une aide de 420 € qui lui sera versée. Coût total de son projet : 470 €

Quatre accès à une année préparatoire à des études supérieures, pour un total de 3 900 € réparti ainsi :

- 700 € à Mme C. L. – 22 ans - Demande d'aide pour une PREPA 2 soins infirmiers. La commission a accordé, à l'unanimité, une aide de 700 € qui lui sera versée. Coût total de son projet : 762 €
- 1 000 € à Mme K. C. – 19 ans - Demande d'aide pour une préparation au concours psychomotricien. La commission a accordé, à l'unanimité, une aide de 1 000 € qui sera versée à l'organisme de formation. Coût total de son projet : 4 190 €
- 1 200 € à Mme P. M. – 20 ans - Demande d'aide pour une PREPA kinésithérapeute. La commission a accordé, à l'unanimité, une aide de 1 200 € qui lui sera versée. Coût total de son projet : 3 592 €
- 1 000 € à Mme P. S. – 19 ans - Demande d'aide pour une PREPA Architecture d'intérieur et design. La commission a accordé, à l'unanimité, une aide de 1 000 € qui sera versée à l'organisme de formation. Coût total de son projet : 6 990 €

Deux lycéens, pour un total de 909 €, réparti ainsi :

- 109 € à Mme B. S. F. – 17 ans - Demande d'aide pour des cours au CNED LV 2 arabe, non dispensés dans son nouvel établissement. La commission a accordé, à l'unanimité, une aide de 109 € qui sera versée à l'organisme de formation. Coût total de son projet : 139 €
- 800 € à M. D. Y. – 17 ans - Demande d'aide pour frais de scolarité au Lycée Technique Privé Saint-Nicolas en classe de Seconde SEN2 (Système Electronique Numérique) Audiovisuel. La commission a accordé, à l'unanimité, une aide de 800 € qui lui sera versée. Coût total de son projet : 1 724 €

Neuf étudiants en écoles supérieures, pour un total de 10 215 €, réparti ainsi :

- 1 600 € à M. A. S. – 21 ans - Demande d'aide pour ses études supérieures en école de commerce. La commission lui a accordé, à l'unanimité, une aide de 1 600 € qui sera versée à l'école. Coût total de son projet : 8 430 €
- 640 € à Mme A. I. – 24 ans - Demande d'aide pour ses études supérieures en comptabilité La commission lui a accordé, à l'unanimité, une aide de 640 € qui sera versée à l'école. Coût total de son projet : 840 €
- 1 600 € à Mme B. Z. – 22 ans - Demande d'aide pour ses études supérieures en journalisme. La commission lui a accordé, à l'unanimité, une aide de 1 600 € qui sera versée à l'école. Coût total de son projet : 5 460 €
- 1 500 € à Mme C. M. – 21 ans - Demande d'aide pour ses études en école de commerce. La commission lui a accordé, à l'unanimité, une aide de 1 500 € qui lui sera versée. Coût total de son projet : 8 500 €
- 189 € à M. D. T. – 19 ans - Demande d'aide pour ses études de médecine. La commission lui a accordé, à l'unanimité, une aide de 189 € qui lui sera versée. Coût total de son projet : 889 €
- 1 886 € à Mme D. R. B. – 18 ans - Demande d'aide pour ses études en licence STAPS option kiné à Reims (droits inscription, logement). La commission lui a accordé, à l'unanimité, une aide de 1 886 € qui lui sera versée. Coût total de son projet : 5 250 €.
- 300 € à Mme G. C. – 19 ans - Demande d'aide pour ses études en sociologie. La commission lui a accordé, à l'unanimité, une aide de 300 € qui lui sera versée. Coût total de son projet : 404 €
- 1 500 € à Mme J. M. – 21 ans - Demande d'aide pour ses études en 1^{ère} année ICAN option Game Design (Institut de Création et d'Animation Numérique). La commission lui a accordé, à l'unanimité, une aide de 1 500 € qui lui sera versée. Coût total de son projet : 8 500 €
- 1 000 € à M. P. M. – 20 ans - Demande d'aide pour ses études en BTS NRC (Négociation Relations Commerciales). La commission lui a accordé, à l'unanimité, une aide de 1 000 € qui lui sera versée. Coût total de son projet : 4 500 €

Deux séjours linguistiques, pour un total de 1 600 €, réparti ainsi :

- 800 € à M. A. G. – 22 ans - Demande d'aide pour un séjour en Australie pour perfectionnement de l'anglais afin d'intégrer une école d'ingénieur. La commission lui a accordé, à la majorité, une aide de 800 € qui lui sera versée. Coût total de son projet : 8 926 €.
- 800 € à Mme C. N. – 22 ans - Demande d'aide pour un séjour en Australie pour perfectionnement de l'anglais afin d'intégrer un master en communication. La commission lui a accordé, à la majorité, une aide de 800 € qui lui sera versée. Coût total de son projet : 8 994 €.

Soit un total de 21.716 €

Questions :

Monsieur GALLAND fait savoir que, contrairement à Monsieur BENRAMDANE, il était présent lors de la commission d'attribution.

Il tient à souligner que la commission n'a pas accordé à l'unanimité une aide de 800 € aux 2 jeunes ayant présenté les 2 dossiers de séjours linguistiques, puisqu'il s'y est opposé. Il souhaite que le Procès-Verbal soit rectifié.

Il indique qu'il s'est opposé à ces deux projets car ils n'étaient pas préparés et que la seule destination retenue était l'Australie. Lorsqu'il leur a posé la question pour connaître la raison de cette destination, les 2 jeunes ont répondu que Londres a un coût élevé, ce qui est exact. Néanmoins, pour parfaire son anglais, d'autres villes ou pays peuvent accueillir les séjours linguistiques, comme Malte, qu'ils ne connaissaient pas. En ce qui concerne l'Australie, Monsieur GALLAND indique qu'au vu du nombre important de francophones présents en Australie, il estime que l'anglais n'y est pas beaucoup parlé et que cela n'est pas très efficace. Il énumère également une autre destination pour les séjours linguistiques : la ville de Liverpool, certes moins « fun » que l'Australie, mais tout aussi, voire plus, efficace.

Il ajoute qu'il a été demandé aux jeunes, lorsqu'ils sont venus ensemble, de quelle manière ce projet avait été monté et la raison pour laquelle le projet était identique. Il leur a été répondu qu'ils étaient « fiancés ». Il indique qu'il n'est pas question de financer un « voyage de noces ».

Il souhaite que le vote de cette délibération soit séparé pour ces deux projets.

Monsieur SLASSI indique à Monsieur GALLAND qu'il est tout à fait concevable qu'il soit opposé au projet, sur sa forme ou sa destination.

Il informe qu'il est cependant déconseillé aux étudiants de partir dans le Nord de l'Angleterre car il y est parlé un anglais trop approximatif. En règle générale, la majorité des étudiants qui souhaitent faire un séjour linguistique ne vont pas au nord de Cambridge.

Cependant, il déclare que les jugements moraux ne doivent pas avoir lieu au sein d'une enceinte républicaine, sur le fait qu'ils soient en couple, et s'étonne qu'il s'agisse d'un critère pour leur refuser cette aide.

Monsieur GALLAND indique qu'il ne s'agit pas d'un jugement de sa part puisque les jeunes ont eux-mêmes déclaré qu'ils étaient fiancés et que le refus ne porte pas sur ce critère.

Monsieur le Maire rappelle que la commission a voté majoritairement « POUR ».

Vote : UNANIMITÉ , pour le versement des aides aux projets énumérés ci-dessus, excepté les deux séjours linguistiques

Vote : 30 Voix POUR et 8 Voix CONTRE et 1 ABSTENTION, pour le versement des Aides aux Projets Jeunes des deux séjours linguistiques, pour un total de 1 600 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.